

C57/ID006/ACX4

Mme MOHAMED KENZA
GAUCHE 1ER
4 RUE LOUIS PASTEUR
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Références à rappeler

numéro identifiant 8910387D numéro de dossier 983

BOULOGNE BILLANCOURT, le 26 septembre 2019

TW990002 ACX4

Objet: Notification d'inscription

(A conserver)

Madame MOHAMED,

Votre dossier est suivi par M. ARNOLD ERIC. Vous pouvez le contacter à l'adresse mail suivante : 057eric.arnold@pole-emploi.net

Votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi en date du 26 septembre 2019 a bien été enregistrée.

Afin de maintenir cette inscription, vous vous engagez à respecter les obligations issues du code du travail\* :

- actualiser tous les mois votre situation entre le 28 du mois en cours et le 15 du mois qui suit. Par exemple, l'actualisation du mois de mars doit se faire entre le 28 mars et le 15 avril :
  - sur **www.pole-emploi.fr** en vous connectant sur la rubrique **« Mon espace personnel »** avec le nom d'utilisateur et le mot de passe personnel que vous avez créés lors de votre inscription ;
  - sur l'application mobile « Mon espace » avec le nom d'utilisateur et le mot de passe personnel que vous avez créés lors de votre inscription ;
  - sur **3949** en utilisant votre identifiant et votre code d'accès (envoyé par courrier séparé) ;

Seules les périodes d'activités déclarées lors de l'actualisation pourront être prises en compte pour une prochaine ouverture de droits aux allocations\*\*;

- définir et actualiser avec votre conseiller votre PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi);
- ne pas refuser deux offres raisonnables d'emploi sans motif légitime. Vous définissez les critères de votre offre raisonnable d'emploi avec votre conseiller lors de l'élaboration du PPAE ;
- vous rendre à tous vos rendez-vous ;
- accomplir et pouvoir justifier des démarches en vue de retrouver un emploi, de créer, reprendre ou développer une entreprise ;
- accomplir et pouvoir justifier des démarches en vue de réaliser votre projet de reconversion professionnelle ;
- accepter une action d'aide à la recherche d'une activité professionnelle ;
- ne pas vous absenter et ne pas abandonner une action de formation sans motif légitime ;

\* Article L. 5411-2, articles L. 5411-6 et suivants, articles L. 5412-1 et suivants, articles R. 5411-6 et suivants, articles R. 5411-11 et suivants, articles R. 5411-14 et suivants du code du travail ;

\*\* Article L. 5426-1-1 du code du travail ;

POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE

MOHAMED KENZA Références : 8910387D

- ne pas faire de fausses déclarations pour être inscrit ou rester inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi :
- ne pas faire de fausses déclarations pour percevoir les allocations ;
- signaler tout changement de situation dans un délai de 72 heures (notamment en cas de changement d'adresse, d'entrée en formation, de reprise de travail, de maladie, de maternité, de retraite, etc.): par internet en vous connectant sur www.pole-emploi.fr rubrique « Ma demande d'inscription », sur l'application mobile Pôle emploi « Mon espace », ou par téléphone au 3949.

Nous attirons votre attention sur l'importance de respecter ces obligations. A défaut, nous pourrons procéder à votre radiation de la liste des demandeurs d'emploi ainsi qu'à la suppression de votre allocation si vous êtes indemnisée\*\*\*\*.

Votre inscription à Pôle emploi vous permet :

- d'accéder aux services de Pôle emploi (en agence ou à partir de www.pole-emploi.fr);
- d'être orientée et accompagnée dans votre recherche d'emploi ;
- de bénéficier d'une indemnisation si vous en remplissez les conditions ;
- de bénéficier d'une protection contre les accidents du travail et maladies professionnelles survenus lors de prestations de services dispensées ou prescrites par Pôle emploi\*\*\*\*.

Vous avez choisi de recevoir des courriers dans votre espace personnel via www.pole-emploi.fr.

Votre consentement implique que les courriers tels que les convocations aux entretiens, les avertissements en cas de non-respect des obligations, les notifications de paiement, etc., ne vous seront plus envoyés par voie postale.

Vous serez informée du dépôt de tout nouveau courrier dans votre espace personnel par l'envoi d'un courriel à l'adresse électronique que vous nous avez communiquée.

Une consultation régulière de votre espace personnel ainsi que de vos courriels est indispensable. Pour cela assurez-vous du fonctionnement de votre accès à Internet.

L'absence de prise en compte des courriers ainsi adressés dans votre espace personnel, pourra avoir des conséquences sur le maintien de votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi ainsi que sur le versement de vos allocations\*\*\*\*\*, notamment si vous ne vous présentez pas à un entretien.

Vous pouvez nous faire part, à tout moment, de votre souhait de retirer votre consentement soit en accédant à la fonction prévue à cet effet dans votre espace personnel, soit en vous adressant à votre agence. Ce retrait aura un effet immédiat.

Cette notification d'inscription est réalisée en application de la réglementation en vigueur et au vu des informations connues à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Madame MOHAMED, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

Ce courrier est disponible pendant 36 mois dans votre espace personnel sur **www.pole-emploi.fr** dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi, Mes courriers reçus ».

La présente décision a été prise sur le fondement d'un traitement algorithmique ayant pour finalité l'examen des conditions de votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi. Conformément à l'article L. 311-3-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous disposez d'un droit de communication des règles définissant ce traitement et des principales caractéristiques de sa mise en œuvre.

Vous pouvez dès à présent accéder à ces informations sur la page d'accueil du site internet **www.pole-emploi.fr** à la rubrique « Algorithmes » en pied de page, dans la colonne « Sur pole-emploi.fr ».

\*\*\* Articles L. 5412-1 et suivants, article L. 5413-1, L. 5426-2, articles R. 5411-17 et suivants, articles R. 5412-1 à R. 5412-8 et R. 5426-3 du code du travail.

\*\*\*\* Article L. 412-8 (11°) du code de sécurité sociale ;

\*\*\*\*\* Articles L. 5412-1, et R. 5412-1 à R. 5412-8 du code du travail.

MOHAMED KENZA Références : 8910387D

En cas de difficultés, vous pouvez également obtenir communication de ces mêmes informations auprès de votre agence. A défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de votre demande, vous avez la possibilité de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans un délai de deux mois, selon les modalités décrites sur le site internet **www.cada.fr**.